

RESOLUTION SUR LE LIBERIA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire tenue du 6 au 11 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation au Libéria, tel que contenu dans le document CM/1832 (LX),

Rappelant la réunion du Comité élargi des neuf des Ministres des Affaires étrangères de la CEDEAO sur le Libéria, tenue le 10 juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Rappelant en outre l'Accord de Cotonou signé le 25 juillet 1993 par le Gouvernement intérimaire d'Union Nationale, le Front Patriotique national du Libéria (FPNL) et le Mouvement Uni de Libération pour la Démocratie au Libéria (ULIMO), sous les auspices de la CEDEAO, de l'Organisation de l'Unité Africaine et de l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou, en particulier l'instauration du Conseil d'Etat, l'Assemblée législative de transition, la Cour Suprême, la Commission des élections du Gouvernement national de transition et le démarrage du processus de désarmement le 7 mars 1994,

Exprimant sa préoccupation devant la lenteur du processus de désarmement ayant conduit à la reprise des combats entre les différentes factions et l'apparition de nombreux groupes militaires au Libéria,

Conscient du fait que la lenteur du processus de désarmement a directement ou indirectement perturbé les secours humanitaires dans d'autres régions du pays,

Considérant que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation de l'Unité Africaine et l'Organisation des Nations Unies ont apporté une contribution inestimable à la poursuite du processus de paix au Libéria en

fournissant des troupes à l'ECOMOG, d'autres troupes venant de l'Ouganda et de la Tanzanie et des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec une profonde préoccupation que certaines parties à l'Accord de Cotonou posent des conditions préalables qui ne sont pas stipulées dans l'Accord,

Notant en outre que la lenteur du processus de désarmement continue d'avoir des conséquences dévastatrices sur le peuple libérien et ceux des pays voisins et constitue par conséquent une menace pour la paix et la stabilité dans la sous-région de la CEDEAO,

1. **REAFFIRME** sa conviction que l'Accord de Cotonou demeure le meilleur cadre pour un règlement pacifique du conflit au Libéria, et **LANCE** un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent et mettent en oeuvre l'Accord;
2. **DEMANDE** aux signataires de l'Accord de Cotonou d'honorer leurs signatures et leurs engagements et de trouver une solution à leurs différends dans le cadre du Gouvernement national de Transition du Libéria et de l'Accord de paix;
3. **EXHORTE** tous les signataires de l'Accord de Cotonou à s'abstenir de soulever des questions qui ne sont pas visées dans ledit l'Accord comme préalable au respect de toutes les dispositions de l'Accord, ce qui retarde en conséquence le processus de paix;
4. **SE FELICITE** de l'instauration du Gouvernement National de transition du Libéria;
5. **APPUIE** le Gouvernement national de Transition du Libéria, lui accorde sa confiance et **INVITE** toutes les parties libériennes à apporter leur soutien au Gouvernement et à faciliter la mise en oeuvre accélérée de l'Accord, en particulier le processus de désarmement;
6. **DEMANDE** à l'Organisation des Nations Unies et à toutes les nations éprises de paix de coopérer et d'accorder toute leur confiance au Gouvernement National de

Transition composé des représentants de toutes les parties à l'Accord de Cotonou;

7. **CONFIRME** que la tenue d'élections présidentielles et générales doit être précédée du désarmement total de toutes les factions en conflit;
8. **INVITE INSTAMMENT** toutes les parties à mettre immédiatement un terme à l'importation au Libéria, d'armes et de matériel de combat quels qu'ils soient et **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale, en particulier les pays voisins, afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre et faire respecter l'embargo sur les armes;
9. **LANCE** un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent scrupuleusement les termes du cessez-le-feu et participent pleinement aux efforts d'assistance de la communauté internationale en vue de lever les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire et **LANCE EGALEMENT** un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'accorder l'assistance humanitaire au peuple libérien dans tout le pays ainsi qu'aux réfugiés libériens résidant dans les pays voisins;
10. **SE FELICITE** en particulier des efforts déployés par les pays de la CEDEAO tels que le Nigéria, le Ghana, la Guinée, la Sierra Leone, la Gambie et le Mali qui, en dépit des coûts énormes en vies humaines et en matériel, ont fourni des troupes au contingent originel de l'ECOMOG, en vue d'aider à la recherche de la paix au Libéria;
11. **EXPRIME SA SATISFACTION ET SA GRATITUDE** aux pays africains hors de la sous-région de la CEDEAO, à savoir l'Ouganda et la Tanzanie, qui ont fourni des troupes à l'ECOMOG élargi, ainsi qu'à la Mission d'Observation des Nations Unies au Libéria pour appuyer le processus de paix;

12. **SALUE** le courage de tous les contingents de l'ECOMOG et les exhorte à poursuivre leur mission d'instauration de la paix, en dépit de toutes les vexations qu'ils subissent sur le terrain;
13. **FAIT** appel aux Etats-Unis d'Amérique, à l'Union européenne, au Japon, à l'Organisation Nations Unies et à la communauté internationale afin qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria;
14. **INVITE** le Secrétaire Général des Nations Unies à continuer de s'assurer que le Fonds est utilisé pour aider tous les contingents, y compris ceux de l'ECOMOG, dans le cadre des opérations de maintien de la paix au Libéria ;
15. **LANCE EN OUTRE** un appel à la Communauté internationale, en particulier les institutions spécialisées des Nations Unies et les Organisations internationales non gouvernementales afin qu'elles apportent tout leur soutien financier, matériel et technique aux opérations de rapatriement et de réinstallation des réfugiés libériens et de toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays et qu'elles aident de manière positive le pays à se libérer de la dépendance vis-à-vis de l'assistance humanitaire pour jeter les bases de l'autonomie, du redressement national, de la reconstruction et du développement;
16. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près l'évolution de la situation au Libéria et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres.